

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 3 octobre 2016 à 19 h 30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| 1- M. Frédérick Bédard | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2-                     | 5- M. Yvan Tanguay    |
| 3- Mme Caroline Lemay  | 6-                    |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

**1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016;
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2016 ;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de septembre 2016 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de voirie;
- 8- Période de questions ;
- 9- Adoption du règlement 160-2016 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme dans la zone 17A/Sb;
- 10- Adoption du règlement no 161-2016 modifiant le règlement de zonage no 122 de l'ex-municipalité du village d'Inverness concernant les animaux de ferme dans le périmètre urbain du village;
- 11- Adoption du règlement no 162-2016 modifiant le règlement de zonage no 122 de l'ex-municipalité du village d'Inverness et le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant le montant des amendes en cas de contravention;
- 12- Contrat pour l'entretien de la patinoire;
- 13- Travaux de pavage du rang 8;
- 14- Travaux du local du comité des partenaires 12-18;
- 15- Offre de services professionnels pour l'année 2017 de Therrien Couture avocats;
- 16- Démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA);
- 17- Politique de remboursement pour les services et activités de loisirs;
- 18- Fermeture du dossier concernant le bris du réservoir de diesel au garage municipal (Dossier RM-3087);
- 19- Varia
  - A) Loi sur les élections et référendums dans les municipalités/absence d'un élu;
  - B) Service de garde lors des journées pédagogiques;
  - C) Nomination des membres sur le comité d'étude des demandes de démolition ;
  - D) Offre d'un système de son usagé pour le Centre récréatif;
- 20- Période de questions
- 21- Levée de l'assemblée

Séance ordinaire du 3 octobre 2016

R-246-10-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-247-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12  
SEPTEMBRE 2016**

R-248-10-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE  
SEPTEMBRE 2016**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2016.

**5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE  
SEPTEMBRE 2016**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de septembre est de : **77,738.32 \$**

R-249-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que les dépenses autorisées du mois de septembre soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**6- COURRIER**

*La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**7- RAPPORT DE VOIRIE**

L'inspecteur fait son rapport.

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 160-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NO 75 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS  
CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE 17A/SB**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**ATTENDU QUE** selon l'article 445 du code municipal demande de dispense de lecture dudit règlement est faite;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Inverness juge dans l'intérêt de la communauté de modifier diverses règles de zonage concernant les usages, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** cette modification vise à permettre les résidences de tourisme dans la zone 17 A/Sb, laquelle modification contribuera à favoriser le développement de la municipalité ainsi que la vitalité et la dynamisation du territoire ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été conformément donné à la séance du conseil le 4 juillet de l'an 2016 ;

**ATTENDU QU'UN** premier projet de règlement a été conformément adopté le 18 juillet 2016 à la séance extraordinaire du conseil ;

**ATTENDU QUE** la consultation publique pour le projet de règlement a eu lieu le 29 août 2016 ;

**ATTENDU QU'UN** second projet de règlement a été conformément adopté le 29 août 2016 à la séance extraordinaire du conseil

En conséquence

R-250-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Résidences de tourisme

2.3 Grille des spécifications: la grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 75 de l'ex -municipalité du Canton d' Inverness est modifiée de la façon suivante :

- À la classe 3 «Hôtellerie » de l'article 4.2.2.2 de la sous-division Cb, vis-à-vis la colonne « 17 A/Sb Rd », le texte « Note 10 » est ajoutée;
- À la marge de ladite grille, dans l'encadré « Notes applicables aux grilles des spécifications », sous la Note 10 et sa description, le contenu suivant est ajouté :  
« Note 10 : Dans cette zone, seulement l'usage « résidence de tourisme » est autorisé. De plus, cet usage doit demeurer occasionnel à l'usage « habitation résidentiel » principale.

Les présentes modifications sont représentées à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 161-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 122 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'INVERNESS CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness juge dans l'intérêt de la communauté de modifier diverses règles de zonage concernant les usages, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier le règlement No.122 afin de permettre la garde de poules sur une partie de son territoire, particulièrement dans le périmètre urbain.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été conformément donné le 18 juillet de l'an 2016;

**ATTENDU QU'un** premier projet de règlement a été conformément adopté le 9 août 2016 à la séance ordinaire du conseil ;

**ATTENDU QUE** la consultation publique pour le projet de règlement a eu lieu le 29 août 2016 ;

**ATTENDU QU'un** second projet de règlement a été conformément adopté le 29 août 2016 à la séance extraordinaire du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

R-251-10-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Garde d'animaux (poules)**

Le règlement de zonage No.122 de l'ancienne municipalité du Village d'Inverness est modifié en y ajoutant après l'article 3.7, le sous article suivant :

**3.7.1 Exception - périmètre d'urbanisation**

- Seule la garde d'un maximum de cinq (5) poules par propriété est autorisée dans le périmètre d'urbanisation. Les coqs sont interdits;
- Les poules doivent être gardées dans un bâtiment complémentaire de type « poulailler » comprenant un enclos extérieur attenant, muni d'un toit grillagé.
- Les poules doivent obligatoirement être gardées à l'intérieur du poulailler entre 23 heures et 7 heures;
- Il est strictement interdit de laisser des poules en liberté sur un terrain;

- En aucun cas, les poules ne peuvent se trouver à l'intérieur d'une habitation;
- Le poulailler et l'enclos doivent être nettoyés quotidiennement;
- Le poulailler et l'enclos doivent se situer en cour arrière et à une distance minimale de deux (2) mètres de toute ligne de propriété;
- Un permis pour l'implantation du poulailler est nécessaire.

**Article 3 : Intégration**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 162-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 122 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'INVERNESS ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 75 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS CONCERNANT LE MONTANT DES AMENDES EN CAS DE CONTRAVENTION**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

**ATTENDU QUE** les frais encourus par la Municipalité lors des procédures à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs de tarification conférés à la Municipalité en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier le règlement No.75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness afin d'augmenter le montant des amendes en cas de contravention;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier le règlement No.122 de l'ex-municipalité du village d'Inverness afin d'augmenter le montant des amendes en cas de contravention;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été conformément donné le 18 juillet de l'an 2016;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été conformément adopté le 9 août 2016 à la séance ordinaire du conseil ;

**ATTENDU QUE** la consultation publique pour le projet de règlement a eu lieu le 29 août 2016 ;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été conformément adopté le 29 août 2016 à la séance extraordinaire du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

R-252-10-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Amendes et emprisonnements**

Le règlement de zonage No.122 de l'ancienne municipalité du Village d'Inverness est modifié en remplacement l'article 2.4.3 a) par l'article suivant :

- a) toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimum de trois cent dollars (300 \$), mais n'excédant pas cinq cents dollars (500 \$) par jour de calendrier. À défaut du paiement de l'amende et des frais, et ce dans les quinze (15) jours du calendrier après le prononcé de la sentence, le contrevenant est passible d'un emprisonnement d'au plus un (1) mois, sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

**Article 3 : Amendes et emprisonnements**

Le règlement de zonage No.75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness est modifié en remplacement le libellé de l'article 2.4.3 a) par le libellé suivant :

- a) toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimum de trois cent dollars (300 \$), mais n'excédant pas cinq cents dollars (500 \$) par jour de calendrier. À défaut du paiement de l'amende et des frais, et ce dans les quinze (15) jours du calendrier après le prononcé de la sentence, le contrevenant est passible d'un emprisonnement d'au plus un (1) mois, sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

**Article 4 : Intégration**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**12- CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Inverness a procédé par appel d'offres pour l'entretien de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a reçu aucune soumission;

R-253-10-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness demande la publication de l'appel d'offres pour l'entretien de la patinoire dans le journal l'Avenir de l'Érable et sur les médias sociaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**13- TRAVAUX DE PAVAGE DU RANG 8**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité va réaliser des travaux de pavage dans le rang 8;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'offre de services de « Les services exp. Inc » pour effectuer les travaux d'échantillonnage, analyses et tests de compaction;

R-254-10-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité accepte l'offre de services de « Les services exp inc » pour effectuer les travaux d'échantillonnage, analyses et test de compaction. Le coût pour les services rendus sera établi en fonction des besoins et des heures consacrées aux travaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

#### **14- TRAVAUX DU LOCAL DU COMITÉ DES PARTENAIRES 12-18**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre au comité des partenaires 12-18 l'accès à un local dans l'édifice municipal,

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de restauration sont nécessaires tels que : revêtement de plancher, moulures, enlever la tapisserie, peinture du local et des 2 portes extérieures,

R-255-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Construction Nicolas Turcotte au coût de 1950.00\$ plus taxes pour effectuer les travaux de restauration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

#### **15- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2016 DE THERRIEN COUTURE AVOCATS**

**ATTENDU QUE** le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité d'Inverness une offre de services professionnels pour l'année 2017;

**ATTENDU QUE** cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

**En Conséquence,**

R-256-10-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la Municipalité d'Inverness accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2017.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

#### **16- DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

**A) L'importance de réaliser une politique « Municipalité Amie Des Aînés »**

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité

R-257-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness élabore une politique « Municipalité Amie Des Aînés » dans un délai de 18 mois

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**B) La nomination d'un élu responsable des questions familiales (RQF) et aînés**

**CONSIDÉRANT** l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des aînés

R-258-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness désigne Madame Caroline Lemay comme élue « responsable des questions familiales (RQF) et aînés »

Que cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familiales et aînés, d'assurer la présidence du comité familles-aînés et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique Municipalité Amie Des Aînés de la municipalité d'Inverness

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**C) Le comité Famille-Aînés: sa composition, son mandat**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'élaborer une démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés selon les étapes de la vie familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en période de mise à jour de sa démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

R-259-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness procède à la création d'un comité Famille-Aînés sous la responsabilité de l'élu, « responsable des questions familiales (RQF) et aînés ».

Le comité de la démarche MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la démarche MADA;
  - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
  - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation « aînés ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
  - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
  - En priorisant les éléments du plan d'action;
  - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la démarche MADA
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche MADA;



- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la démarche MADA;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Le comité sera composé des membres suivants :

- Mme Raymonde Brassard
- Mme Marie-Josée Larochelle
- Monsieur Serge Roy
- Monsieur Simon Charest

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**D) L'adoption d'un budget pour la production de la démarche MADA**

**CONSIDÉRANT** l'importance de réaliser une démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA)

R-260-10-2016 Proposé par le conseiller Frédéric Bédard

Que la municipalité d'Inverness attribue un budget d'élaboration de 7 538.00\$ qui sera réparti sur une période n'excédant pas 21 mois et que la personne suivante, Mme Joannie Lamothe, soit désignée pour la coordination du projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**E) L'identification d'un échéancier et des principales étapes de réalisation de la politique**

R-261-10-2016 Proposé par le conseiller Frédéric Bédard

Que la démarche MADA et son premier plan d'action soient élaborés dans un délai de 18 mois. Durant ce délai, le comité de la démarche MADA voit à la réflexion, consultation, rédaction, diffusion et promotion de la démarche MADA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**17- POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LOISIRS**

R-262-10-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness adopte une politique de remboursement pour les services et activités de loisirs (patins, deck hockey, parascolaire...) lors d'abandon ou d'annulation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**18- FERMETURE DU DOSSIER CONCERNANT LE BRIS DU RÉSERVOIR DE DIÉSEL AU GARAGE MUNICIPAL (DOSSIER RM-3087)**

**CONSIDÉRANT** la lettre de « Expertises Normand Bergeron », le cabinet qui représentait l'assureur de la municipalité reçue le 22 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de Me Sophie Vézina, avocate qui a pris connaissance du dossier d'enquête RM-3087 d'Expertises Normand Bergeron;

R-263-10-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de fermer le dossier concernant le bris du réservoir de diesel au garage municipal (Dossier RM-3087).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**19- VARIA**

**A) Loi sur les élections et référendums dans les municipalités/absence d'un élu**

**CONSIDÉRANT** l'article 317 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités faisant état d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élu monsieur Paul Lambert a été absent lors des séances publiques consécutives du 4 juillet 2016 (séance ordinaire), 18 juillet 2016 (séance extraordinaire), 9 août 2016 (séance ordinaire), 23 août 2016 (séance extraordinaire), 29 août 2016 (séance extraordinaire) et 12 septembre 2016 (séance ordinaire) de même qu'à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impossibilité à assister auxdites séances de l'élu est dû au lieu de son travail situé à l'extérieur de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 317 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités permet au conseil municipal d'accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'accorder un délai de grâce à l'élu;

R-264-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

QUE le conseil municipal accorde un délai de grâce de 30 jours au conseiller no. 6 monsieur Paul Lambert;

QU'à défaut, lors du trente et unième jour, le secrétaire-trésorier avisera par écrit la Commission municipale du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**B) Service de garde lors des journées pédagogiques**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut mettre en place un service de garde lors des journées pédagogiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le service sera offert par le comité des partenaires 12-18;

R-265-10-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité accepte de payer une fois par année la facture que présentera le comité des partenaires 12-18 pour ce service.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**C) Nomination des membres sur le comité d'étude des demandes de démolition**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 124-2012 prévoit la constitution d'un comité pour l'étude des demandes de démolition composé de trois(3) membres du conseil municipal dont au moins l'un deux sièges au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres sont désignés pour un an et que leur mandat est renouvelable s'il le désire;

R-266-10-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité nomme les membres du conseil suivants sur le comité des demandes de démolition :

- François Parent
- Frédérick Bédard
- Nicolas Mercier

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**D) Offre pour un système de son usagé pour le Centre récréatif**

Ce point sera rediscuté ultérieurement

**20 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

R-267-10-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la séance soit levée à 20 h 55.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière